

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 15 décembre 2021 – 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE (arrivée à 19h08), François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD (arrivée à 18h40), Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH (arrivée à 18h40), Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h18), Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, , Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Christina ANGLO à Evelyne RECAPET, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Maire

↳ Décision n°2021-001 : Constitution d'un fonds de caisse pour la régie de recettes droit de place et stationnement

↳ Décision n°2021-002 : Constitution d'un fonds de caisse pour la régie de recettes aire de camping-cars

↳ Décision n°2021-003 : Contraction d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du parvis du Pavillon Saleys

2. Présentation du Programme « Petites Villes de Demain » par la cheffe de projet Amandine VIDAL

Madame Amandine VIDAL a exposé à l'Assemblée les contours du programme « Petites Villes de Demain » afin d'apporter des précisions et d'échanger sur le sujet.

3. Convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont noué un partenariat visant à faciliter l'accès aux cofinancements d'études stratégiques, thématiques et pré-opérationnelles que les territoires lauréats mèneront dans le cadre de leur projet de revitalisation.

En amont de toute sollicitation, chaque collectivité (intercommunalité et communes) devra signer avec le Département une convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires. Celle-ci fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Conseil Départemental apporte ces co-financements.

Le comité de projet en tant qu'instance partenariale et de pilotage du projet de revitalisation du territoire devra être étroitement associé à l'émergence et à la formalisation des besoins en étude. Ainsi, le cahier des charges de toute étude pour lesquelles une aide est sollicitée devra avoir fait l'objet d'une validation par le comité de projet.

Dès lors, dans le cas où la collectivité a recours aux services d'un prestataire externe, il pourra solliciter l'aide de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental sur la base d'un courrier et de la transmission du devis du prestataire retenu et de la décision de l'assemblée délibérante. L'assiette éligible est TTC.

Le Conseil Départemental analysera la sollicitation de la collectivité, notamment au regard du référentiel de l'ingénierie de la Banque des Territoires. Si l'avis est favorable, la demande de cofinancements passera en Commission Permanente, au fil de l'eau. L'aide sera versée aux termes de l'étude, sur la base de la transmission du livrable final.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a signé la convention le 16 septembre dernier.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention proposée et jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délégations du Conseil municipal au Maire – ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-26 du 16 juillet 2020 (point n°16), le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée du mandat pour : ester en justice pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera. Cependant, il n'a pas défini précisément les cas prévus. Il convient d'apporter des précisions.

Donc, Monsieur le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour :

- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délégations du Conseil municipal au Maire - subventions

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-26 du 16 juillet 2020 (point n°26), le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée du mandat pour solliciter des subventions. Cependant, il n'a pas défini précisément les cas prévus. Il convient d'apporter des précisions.

Au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil municipal pour :

- solliciter l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délégations du Conseil municipal au Maire – urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-26 du 16 juillet 2020 (point n°27), le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée du mandat pour déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens communaux. Cependant, il n'a pas défini précisément les cas prévus. Il convient d'apporter des précisions.

Au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour :

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Dénomination des voies de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune est tenue de mettre à jour l'adressage. Un travail avait déjà été entrepris en partenariat avec la Poste sur la dénomination et la numérotation des voies. Celui-ci a été repris en totalité en 2020.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par

délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications à prendre en compte a été annexé à la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications proposées par la Poste et d'abroger les délibérations antérieures.

Pour : 26

Abstention : 01 (N.BÉNÉGUI)

8. Vente de bois du Pain de Sucre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021-28 du 22 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de vendre le bois coupé du Pain de Sucre dans les conditions suivantes :

- Fixation du prix de vente à 25 € le stère
- Acquisition limitée à 1 lot par foyer fiscal
- Inscription des acquéreurs auprès de l'accueil de la mairie avec justificatif : copie de l'avis d'impôt
- Attribution des lots par tirage au sort
- Information des personnes tirées au sort établissement d'une convention
- Retrait des stères sur site
- Paiement via un titre de recettes.

La liste des lots a été fournie en annexe.

Monsieur le Maire propose de vendre les lots restants dans les mêmes conditions en privilégiant l'ordre suivants :

- les administrés n'ayant pas eu de lot la fois précédente,
- les administrés ayant déjà eu un lot précédemment,
- les personnels municipaux,
- les entreprises d'élagage/espaces verts

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Tarifs mises à disposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

MISES A DISPOSITION	Tarifs 2022
Heure d'agent	24,00 €
Heure de camion avec chauffeur	50,00 €
Heure d'épareuse avec chauffeur	50,00 €

Service de lutte contre les frelons asiatiques	145,00 €
--	----------

Pour : 22

Abstentions : 05 (L.SAINTE-CLUQUE, V.DUPLAT-JACOB, E.SALLIER, F ;DOMERCQ, MA. MINVIELLE)

10. Tarifs occupation du domaine public 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2022
MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €

	Tarifs 2022
<u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u>	
Abonnés à l'année par ml et par marché	0,95 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	61,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour avec un minimum de 3,60 €	1,25 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,10 €
<u>MARCHES NOCTURNES</u>	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
"- occasionnels sans électricité	1,50 €
"- occasionnels avec électricité	2,00 €
TERRASSES DE CAFES - ETALAGES	
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	1,90 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,60 €
- Abonnement à l'année par m ²	8,90 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ²	0,60 €
FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE	

- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,60 €
- Installations de 100 à 500 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,50 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	52,50 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	74,00 €
CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES	
Prix forfaitaire selon lieu d'emplacement	
Place du Bignot – par semaine	84,00 €
Mosqueros sur l'aire de pétanque – par semaine	190,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....) *Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	41,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	60,00 €
DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES	
Voitures de place - taxis par an	168,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	145,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,50 €
TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC	
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	150,00 €

INSTALLATION ECHAFAUDAGE Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,50 €
PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL	
* la journée sur toute la commune	gratuit
CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	35,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	245,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines forfait jusqu'à 7 jours	390,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	17,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	120,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines forfait jusqu'à 7 jours	190,00 €
DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT	34,50 €
DIVAGATION DE CHIENS	
Frais de capture	165,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	16,50 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC	585,00 €

Pour : 21

Abstentions : 06 (N.BÉNÉGUI, F.DOMERCQ, MA.MINVIELLE, L.SAINTE-CLUQUE, V.DUPLAT-JACOB, E.SALLIER)

11. Tarifs location de matériel 2022

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes :

LOCATION MATERIEL	Tarifs 2022
MINI PODIUM	60,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	190,00 €
par jour supplémentaire	47,00 €

BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,60 €
l'unité par jour	1,55 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,65 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,85 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	21,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,00 € / grille
PLANCHA	15,50 €/jour
SONO MOBILE	30,50 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PENALITE POUR PERTE, DEGRADATION ET SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location

Pour : 21

Abstentions : 05 (L.SAINTE-CLUQUE, V.DUPLAT-JACOB, E.SALLIER, F ;DOMERCQ, MA. MINVIELLE)

Contre : 01 (N.BÉNÉGUI)

12. Tarifs cimetières 2022

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières. Les propositions sont les suivantes :

CIMETIERE	Tarifs 2022
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
CONCESSIONS par m2 Achat ou renouvellement	
Temporaire : 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €
Cinquantenaire	190,00 €
CAVURNES	
15 ans	310,00 €
30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM	

15 ans	465,00 €
30 ans	835,00 €
50 ans	1250,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit

Pour : 23

Abstentions : 04 (L.SAINTE-CLUQUE, V.DUPLAT-JACOB, F.DOMERCQ, MA.MINVIELLE)

13. Tarifs aire de camping-cars 2022

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars. Les propositions sont les suivantes :

AIRE DE CAMPING-CAR	Tarifs 2022
STATIONNEMENT par jour	9,50 €
PASSAGE (45 minutes) - Vidange des eaux grises	3,00 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,20 €
Pénalité pour perte de ticket	20,00 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Tarifs photocopies 2022

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies. Les propositions sont les suivantes :

TARIFS DIVERS	Tarif règlementaire 2022 Arrêté du 1^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Taxe assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2022.

ASSAINISSEMENT	Tarifs 2022
TERME FIXE	31,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,40 €

Pour : 26

Contre : 01 (N.BÉNÉGUI)

16. Tarifs de location Pavillon Saleys 2022

Salle Jean Monnet	Tarifs 2022
Particuliers/Privés	
Salle entière demi journée	800,00 €
journée entière	1 000,00 €
Associations Salisiennes - journée	215,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	475,00 €
à partir du 2ème jour	220,00 €

Salles	Tarifs 2022
Particuliers/Privés	
Bérard demi journée	175,00 €
journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
demi journée	140,00 €
journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma (ex Toulet) à mutualiser avec l'association	
demi journée	360,00 €
journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
demi journée	250,00 €
journée entière	300,00 €
Ravel + rotonde demi journée	400,00 €
journée entière	525,00 €
Associations Salisiennes - journée	200,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics - journée	350,00 €
FORFAIT POUR RESTAURATION	
Ravel, rotonde et cuisine	
Particuliers/Privés	
* journée entière	1 000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1 500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) – pour les salisiens	1 100,00 €

Associations Salsiennes	
Journée entière	300,00 €
Associations non salsiennes et organismes publics	
Journée entière	600,00 €
ENSEMBLE PAVILLON SALEYS : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et cuisine	
Tarif 1 ^{ère} journée	1 800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €
Associations Salsiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salsiennes et organismes publics	
Tarif 1 ^{ère} journée	1 000,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Pour les associations salsiennes, la gratuité des salles lors de la 1^{ère} demande de location annuelle (correspondant à une journée) – est adoptée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. Tarifs 2022 - Location salle d'exposition du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2018-001 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de modifier le tarif de location de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de la mairie.

Monsieur le Maire propose :

- de réviser la durée de location et de la limiter à deux semaines maximum du vendredi matin au vendredi soir,
- de fixer le tarif de location à 80 € la semaine au lieu de 50 € actuellement,
- de préciser que la mise à disposition de la cuisine n'est possible que pour un éventuel vernissage et qu'elle devra être rendue en état de propreté.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18. Modification AP/CP travaux Pavillon Saleys

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 24 février 2021, le Conseil municipal a décidé de modifier l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation du Pavillon Saleys.

Compte tenu de la crise sanitaire et des avenants au marché, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

en TTC	2020	2021	2022	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313)	306 305 €	2 890 000 €	228 015 €	3 424 320 €
TOTAL	306 305 €	2 890 000 €	228 015 €	3 424 320 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19. Enfouissement réseaux 8 impasse Lassègue - SDEPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement des réseaux 8 impasse "Lassegue" (complément)- reliquat 18EF018.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES (GUICHE).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Article 8 (Bayonne) 2018", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	5 238,49 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	523,85 €
- frais de gestion du SDEPA	218,27 €
TOTAL	5 980,61 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation concessionnaire	1 920,78 €
- participation syndicat	1 920,78 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	960,39 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	960,39 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	218,27 €
TOTAL	5 980,61 €

Monsieur le Maire précise que la participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. La participation de la commune pourra se faire sous forme d'acomptes en fonction de l'exécution des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20. Demande de subvention exceptionnelle – Sel en scènes

Monsieur le Maire informe que l'association « Sel en scènes » a sollicité une subvention exceptionnelle de 7 500 € en complément de la subvention de 1 500 € déjà accordée par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2021.

Suite au rendez-vous qui s'est tenu en mairie le 03 septembre 2021, il a été convenu de verser 2 500 € supplémentaires, soit 4 000 € au total, sur présentation des justificatifs demandés. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal.

Pour : 22

Contre : 01 (A.LALART)

Abstentions : 04 (JR.COLOMBIER, F.MINART, I.ANTIER, F.DOMERCQ)

21. DM n°4 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
6218 (012) - 020	Autres personnel extérieur	-3 250.00 €	
6475 (012) - 020	Médecine du travail, pharmacie	3 250.00 €	
60611 (011) - 020	Eau et assainissement	-2 500.00 €	
6574 (65) - 025	Subventions aux associations	2 500.00 €	
		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art. (CHAP) - Fonction - Opération	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2183 (21) - 212 - 106	Matériel de bureau et informatique	1 975.00 €	
2184 (21) - 212 - 106	Mobilier	-1 975.00 €	
2188 (21) - 212 - 106	Autres immobilisations corporelles	-958.31 €	
2313 (23) - 212 - 106	Constructions	958.31 €	
21538 (21) - 814 - 109	Autres réseaux	-24 820.00 €	
2188 (21) - 0244 - 109	Autres immobilisations corporelles	24 820.00 €	
21578 (21) - 822 - 169	Autre matériel et outillage voirie	123 590.00 €	
2182 (21) - 822 -169	Matériel de transport	-123 590.00 €	
2188 (21) - 315 - 187	Autres immobilisations corporelles	1 800.00 €	
21318 (21) - 020 - 325	Autres bâtiments publics	-1 800.00 €	
2313 (23) - 315- 187	Constructions	80 200.00 €	
21318 (21) - 325 - 020	Autres bâtiments publics	-80 200.00 €	
21318 (21) - 316 -188	Autres bâtiments publics	7 780.00 €	
2313 (23) - 316 - 188	Constructions	-7 780.00 €	
		0.00 €	0.00 €

Pour : 26

Contre : 01 (N.BÉNÉGUI)

22. Protocole ARTT : suppression journée du maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021-19, le Conseil municipal a décidé de modifier le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail. Ce protocole prévoit l'attribution d'une journée supplémentaire lors d'un « pont », dite journée du maire.

Depuis la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités sont tenues d'abroger les régimes dérogatoires pour respecter la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour supprimer la journée du maire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23. RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois d'ingénieur et mise à jour des groupes de fonctions et des montants plafonds

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-20, le Conseil municipal a décidé de modifier le régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

Compte tenu que la Commune accueille désormais un agent appartenant au cadre d'emplois d'ingénieur, il convient d'ajouter ce cadre d'emplois à la liste des personnels bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA):

- Les attachés
- **Les ingénieurs**
- Les rédacteurs
- Les techniciens territoriaux
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

Le tableau de détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds a été mis à jour en conséquence. Il a été joint en annexe.

Les autres dispositions restent inchangées.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a été saisi pour avis le 14 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24. Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet – services scolaires

Compte tenu des besoins et de la réorganisation au niveau des services scolaires, il proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 27h/s et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 34,43 h/s à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a été saisi pour avis le 14 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25. Rapport annuel du délégataire 2020 - SAUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

26. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2020 - SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Contre : 23

Abstentions : 04 (T.CABANNE, A.DUPOUEY, C.SARRIQUET, N.ARANGOÏS)

27. Questions diverses

▪ à la demande de Salies au Coeur :

« Nous avons été alertés par des bénévoles de l'Association Lou Mercat concernant les difficultés financières de l'association. Avez-vous été sollicité par les dirigeants de l'association et si oui les avez-vous rencontrés? Quel soutien leur apportez-vous? »

Madame Isabelle ANTIER affirme avoir reçu les membres de l'association le 09 octobre dernier. Les subventions perçues ne couvrent plus les salaires de la conseillère en économie sociale et familiale. De plus, l'enseigne Carrefour ne donne plus de produits frais.

Un nouveau rendez-vous sera fixé en janvier avec Monsieur le Maire pour analyser le bilan financier et trouver des solutions auprès de la Commune et de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves. Madame Isabelle ANTIER rappelle que le Département subventionne beaucoup plus cette

association que les autres épiceries solidaires. Mais cela ne pourra pas durer.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE compte sur la commune pour rassurer les bénévoles et les accompagner.

Madame Isabelle ANTIER est consciente des difficultés et du nombre de familles concernées, elle s'engage à accompagner l'association.

▪ **à la demande de M.BÉNÉGUI :**

Première question : Forêt de sapins

« Monsieur le Maire,

Nous apprenons par voie de presse ou sur le site de la mairie l'opération "Sapins au jardin public". Cette opération n'a pas été évoquée en commission environnement mais vous souciez-vous vraiment de notre environnement ? Votre volonté serait-elle de transformer la "sègue" en Forêt-Noire ? Pour rappel nous dénoncions déjà l'année dernière la plantation de cet arbre qui présente des limites (racines superficielles, aucun atout pour la biodiversité). Pourriez-vous nous préciser votre vision de l'aménagement du Pain de Sucre au cours de votre mandat ? »

Madame Isabelle POEYDOMENGE affirme que le projet de sapin a été renouvelé cette année comme évoqué en Commission. Il a associé le Hameau Bellevue et l'ITEP Beaulieu. Les six sapins seront plantés au Pain de Sucre pour réaliser un second espace de résineux. Ils participent à l'absorption du CO2 que les hommes dégagent dans l'environnement, contribuant à atténuer le réchauffement de la planète. En 2022, douze sapins seront plantés au Pain de Sucre. D'autres plantations seront réalisées avec d'autres essences d'arbres.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Madame Isabelle POEYDOMENGE sur la non-adaptation de ce type de sapin en milieu urbain.

Madame Isabelle POEYDOMENGE affirme qu'elle dispose d'autres données. Il s'agit avant tout d'un projet qui permet d'associer des enfants scolarisés et des enfants en situation de handicap. L'année prochaine, un autre projet sera proposé.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ne remet pas en cause le projet auprès des scolaires mais s'interroge sur le devenir du Pain de Sucre. Il avait proposé de planter des arbres fruitiers en Commission. Aujourd'hui, rien n'a été fait dans ce sens. La question posée portait sur la vision que l'on a du Pain de Sucre.

Madame Isabelle POEYDOMENGE annonce que ce sujet sera abordé en Commission.

Deuxième question : Caméras

« Monsieur le Maire,

Nous avons eu un débat en conseil municipal (séance du 24 février 2021) sur une "demande de subvention FIDP" (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). A cette époque, le chiffrage n'était même pas précis (2 estimations à 14000€). Pouvez-vous nous faire un point sur cette demande de subvention ? Sur le montant ? Pouvez-vous nous confirmer l'installation de caméras à Salies-de-Béarn sans avoir voté ce point en conseil municipal ?

Enfin qui va consulter ou visionner les images ? Dans quel cadre ? Leur archivage ? »

Monsieur le Maire répond que le 24 février 2021, deux estimations avaient été reçues d'environ 14 000 €. D'autres devis étaient en attente de réception. La proposition retenue est celle de SIS SECURITE pour un montant de 11 723,76 €. La demande de subvention a été faite auprès des services de l'Etat. La Commune a reçu l'arrêté d'attribution pour un montant de 5 000 €. La subvention a été perçue fin novembre.

Les travaux d'installation de six caméras ont été engagés début décembre.

Concernant le visionnage des images, seuls le Maire et la responsable de la police municipale sont habilités. Les images ne sont lues et exploitées que sur demande de réquisition de la Gendarmerie. La durée de stockage est de 90 jours maximum.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI précise que la durée de stockage est d'un mois.

Monsieur le Maire parle de durée de stockage maximum et non de conservation.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme que lors de la séance du 24 février 2021, seule la demande de subvention a été votée et non l'installation des caméras. Il rappelle également les obligations règlementaires d'affichage imposées par la CNIL.

Monsieur le Maire fait lecture de la décision du Conseil Municipal du 24 février 2021 dans lequel figure l'installation des caméras.

Monsieur le Maire répond que l'affichage sera fait après autorisation préfectorale.

Troisième question : Projet citoyen

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre du PLU qui nous engage pour les années à venir est-il possible de considérer sur le territoire de Salies-de-Béarn un terrain pour un projet photovoltaïque porté par un collectif citoyen que vous êtes d'ailleurs tous(tes^o) invité(e)s à rejoindre ? Dans l'affirmative serait-il possible d'avoir des éléments d'information (nature du terrain, orientation, surface notamment) ? »

Monsieur Arnaud DUPOUEY indique qu'il n'y a pas de terrain à ce jour. Si l'association a un projet, il sera étudié. Monsieur le Maire est favorable à ce type de projet sur des bâtiments publics. Cependant, il n'est pas souhaitable d'avoir des champs de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Nicolas ARANGOÏS demande à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI des précisions sur le projet et éventuellement des parcelles.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI répond que tout dépend de la surface dont il dispose. Des réunions publiques auront lieu. Il invite l'Assemblée à y participer.

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h15.
Fait à Salies-de-Béarn, le 21 décembre 2021.